

DÉPARTEMENT DU NORD.

VILLE DE LILLE.

POPULATION : 73,793 HABITANTS

(Suivant le recensement de 1851.)

PRINCIPAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 1853.

Contribution foncière.	286,392	»
— des portes et fenêtres.	190,181	»
— personnelle et mobilière.	468,484	»
— des patentes de 1852.	404,108	»

(Circulaire du *Ministre de l'Intérieur* du 13 décembre 1842.)

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR LA FIXATION

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1853.



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 8 novembre 1852.

MESSIEURS,

Le plus grand nombre des membres que les dernières élections ont fait entrer au Conseil municipal n'avaient pas encore siégé dans cette assemblée; il est dès lors présumable qu'il n'ont pas une connaissance parfaite des antécédents de l'importante tutelle qui vient de leur être confiée par le suffrage de nos concitoyens. Nous croyons en conséquence qu'il convient de faire précéder nos propositions pour la fixation du budget de 1853, d'un exposé succinct de la situation des finances communales.

Nous remonterons à cet effet jusqu'à l'époque où furent votées les grandes entreprises que l'on a exécutées dans le cours des années dernières.

En 1844, la dette de la ville se trouvait réduite à moins de 200,000 francs, bien qu'on eût pourvu depuis 1835 au percement de nouvelles rues dans le quartier Saint-Sauveur, à l'établissement de plusieurs écoles et salles d'asile; qu'on eût apporté dans la voirie, ainsi que dans la plupart des services publics, de notables et dispendieuses améliorations, et consacré plus de 400,000 francs à la reconstruction de la salle de spectacle: résultats dus à l'esprit d'ordre, d'économie et de suite qui caractérise la gestion administrative de nos devanciers.

Le Conseil décida alors que le collège et l'hôtel-de-ville seraient réédifiés dans des proportions grandioses, en rapport avec l'importance de la cité; et un peu plus

tard, il adopta également les plans de la halle au blé et de l'entrepôt des sucres indigènes.

Le chiffre total des devis complets de ces trois projets s'élevait à la somme de 3,600,000 francs.

Dans le même temps, le gouvernement imposait à la ville une charge de 1,400,000 francs, à titre de part contributive dans les frais d'établissement d'un débarcadère intérieur pour le service du chemin de fer, ce qui portait à 5,000,000 l'ensemble des dépenses auxquelles il y avait à faire face dans un nombre d'années assez restreint.

L'exécution de ces diverses entreprises fut assurée au moyen d'un emprunt de 2,700,000 francs autorisé par la loi du 19 juillet 1845 et applicable, savoir :

1,300,000 francs aux travaux du collège;

Et 1,400,000 francs à l'entrée du chemin de fer dans l'enceinte des remparts.

La construction de l'hôtel-de-ville et de la halle devait être payée sur les excédants disponibles des budgets après le prélèvement des sommes affectées chaque année à l'amortissement de l'emprunt.

Par suite des longs retards qu'eut à subir l'approbation définitive des plans du collège et en raison du délai de six années que la ville obtint pour se libérer du subside afférent à la dépense du débarcadère, il devint possible d'exécuter immédiatement la plus forte partie des bâtisses de l'hôtel-de-ville, ainsi que le projet entier de la halle, sans rien emprunter. Ce n'est qu'en 1847 que l'on se trouva dans la nécessité de recourir à cette ressource jusqu'à concurrence de 500,000 fr. La réalisation d'un second à-compte de 200,000 francs figure dans nos prévisions de recettes de 1853.

On aura ainsi employé, dans le cours de neuf années, de 1845 à 1853 inclusivement, un capital de 3,200,000 francs dont 700,000 seulement auront été demandés au crédit; et tous les projets antérieurement votés auront reçu leur complète exécution, sauf l'hôtel-de-ville dont l'achèvement exigera une dépense de 400,000 francs. La ville conserve le droit d'emprunter encore 2,000,000, conformément à l'autorisation donnée par la loi de 1845.

Entre temps, les circonstances calamiteuses de 1847 et de 1848 entraînèrent la ville dans d'énormes sacrifices, tant pour subvenir aux besoins des indigents durant la crise alimentaire que pour procurer, l'année suivante, des moyens d'existence aux ouvriers privés de travail par suite du chômage prolongé des manufactures. Des décrets datés, l'un du 24 mai 1847, l'autre du 24 janvier 1849, autorisèrent la ville à contracter deux nouveaux emprunts montant ensemble à 770,000 francs,

pour satisfaire à cette double nécessité. Des ressources spéciales furent affectées à leur remboursement.

Les centimes additionnels imposés en vertu du premier de ces décrets cesseront d'être perçus après l'exercice 1852; la seconde imposition prendra fin avec l'année 1857.

Sur les 500,000 francs prêtés pour 12 années par la caisse des dépôts et consignations, il a déjà été remboursé cinq annuités, et il est encore dû les cinq septièmes des 570,000 francs avancés par des capitalistes de la localité.

Voici, en résumé, un exposé exact du passif de la ville, à la fin de l'exercice courant :

1.° Reliquat de la dette contractée envers les hospices et le mont-de-piété, sans échéance déterminée.	410,000 »
2.° Reliquat de la somme prêtée par la caisse des dépôts et consignations, remboursable par annuités décroissantes jusqu'en 1859.	345,000 »
3.° Montant des obligations qui restent à payer sur l'emprunt de 570,000 francs, en cinq années finissant en 1857.	403,000 »
4.° Créances de plusieurs particuliers pour des ventes de propriétés dont le paiement doit avoir lieu à différentes époques dans une période de dix années.	100,000 »
Total.	1,258,000 »

Indépendamment de ces diverses dettes nous restons engagés envers l'État pour une somme de 770,000 francs, formant la valeur attribuée au terrain des Buisses, sur lequel a été établie la station intérieure du chemin de fer, et pour une autre somme de 600,000 francs représentant le subside qui a été exigé de la ville à titre de concours dans les frais d'établissement de cette station.

Or, il nous est permis de compter que s'en tenant plutôt à l'équité qu'au droit rigoureux, le gouvernement nous fera remise au moins des 600,000 francs, car autrement la ville de Lille se trouverait, avec celle de Douai, sous le coup d'une exception sans exemple dans l'exécution des nombreuses lignes de chemins de fer qui vont sillonner le pays de toutes parts. Nous avons de trop puissantes raisons à faire valoir pour craindre que l'Administration supérieure persiste dans une aussi injuste prétention. Ce serait d'ailleurs se mettre en désaccord avec les vues larges et généreuses du Prince qui préside aujourd'hui aux destinées de la France.

De toute façon et si, contre notre attente, la ville se trouvait contrainte de supporter une partie de cette contribution arbitrairement imposée, elle obtiendrait au

moins des facilités et de bonnes conditions pour s'acquitter, par annuités, envers le Trésor public.

On voit, par les explications qui précèdent, qu'après avoir pourvu à d'utiles et grandes créations, indépendamment de nombreuses améliorations d'un ordre secondaire qui ont été opérées simultanément, la ville se trouve encore aujourd'hui dans une position assez favorable pour lui permettre de poursuivre la voie de progrès dans laquelle elle s'est engagée. On peut être certain on outre que, quoiqu'il arrive, il n'y a aucune inquiétude à concevoir sur la possibilité de remplir avec fidélité les engagements contractés envers les particuliers.

D'après ces considérations, nous n'avons pas hésité à vous proposer de réaliser sur l'emprunt de 2,700,000 francs un second à-compte de 200,000 francs, afin de faire face aux frais d'élargissement de la rue du *Dragon*, ainsi qu'à ceux de l'achèvement des constructions commencées à front de la rue des *Fleurs*, et aux diverses éventualités qui pourraient se présenter dans le cours du prochain exercice.

Parallèlement aux grandes dépenses dont l'utilité ne peut être mise en doute, nous proposons différents crédits nouveaux pour satisfaire à d'autres besoins également incontestables, quoique moins importants.

Nous avons la confiance, Messieurs, que nos idées seront accueillies avec sympathie, car vous ne pouvez comprendre autrement que l'administration municipale les devoirs qui deviennent la conséquence de l'ère nouvelle dans laquelle entre la France. Ce serait mal servir les intérêts de la cité, croyons-nous, que de se laisser arrêter aujourd'hui par les conseils d'une prudence exagérée. Notre programme administratif doit s'harmoniser avec celui du gouvernement; et alors qu'inspirant une si grande sécurité par la droiture et la fermeté de ses actes, le Chef de l'État s'applique à imprimer aux affaires une activité vivifiante qui surexcite de toutes part le développement de la prospérité publique, nous ne pouvons faire mieux que de nous associer, dans la limite de notre action, à cette fécondante initiative.

Vous verrez par la comparaison du chiffre des recettes ordinaires avec celui des dépenses de la même catégorie, que, sans être obligé de créer des ressources nouvelles, on peut appliquer chaque année une somme de 500,000 francs environ, tant au paiement des dépenses extraordinaires qu'à l'amortissement des emprunts.

Je dépose sur le bureau mes propositions pour la fixation du budget de 1853. Vous jugerez convenable sans doute de renvoyer, suivant l'usage, l'examen de ce document à une commission de sept membres.

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR

LA FIXATION DU BUDGET DE 1853.

TITRE I.^{er} — RECETTES.

CHAPITRE I.^{er} — RECETTES ORDINAIRES.

<i>Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, mobilière et personnelle, imposés en exécution de la loi de finances du 15 mai 1818.</i>	22,743 80
<i>Trois centimes imposés additionnellement aux quatre contributions directes.</i> (En exécution de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire.)	31,474 95
<i>Un centime additionnel aux mêmes contributions, imposé en exécution de la loi du 21 mai 1836, pour les chemins vicinaux.</i>	10,491 65
<i>Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels mentionnés dans l'article qui précède (art. 5 de l'ordonnance du 20 juillet 1837.)</i> (Cette somme figure en dépense à la fin du 1. ^{er} § du chapitre 1. ^{er} des dépenses ordinaires.)	1,944 31
<i>Part attribuée à la ville dans le produit des patentes, conformément à la loi du 25 avril 1844.</i> (Évaluation basée sur la recette effective de l'exercice 1851)	32,400 »
<i>A reporter.</i>	99,051 71

	Report	120,464 61
	REPORT	6,215 70
Sous-location d'une partie des terrains pris en bail de l'administration des hospices, et concédés par la ville pour 29 ans. (Suivant adjudications des 31 octobre 1849 et 1. ^{er} octobre 1851.)	3,044 »	
Idem d'une portion de prairie de 42 ares 70 centiares, située dans la même localité, et occupée par les héritiers du sieur Camille Tierce, par bail expirant le 25 décembre 1853. (Suivant convention du 24 mars 1849.)	101 20	
Idem d'une portion du lot réservé par la ville pour le dépôt des vases provenant du curage des canaux, environ.	100 »	
Recette éventuelle dont le chiffre ne peut pas être exactement déterminé par avance, attendu que le produit de la location est subordonné chaque année à la marche du travail du curage et à l'emploi plus ou moins prompt des vases		
Loyer de l'école de natation. (Suivant bail de 12 années, commencé le 1. ^{er} mars 1852);	900 »	
Citernes de l'Abattoir. (Suivant bail du 23 février 1852, pour une année.)	135 »	
Loyer de la maison qui a été fournie dans le temps par la ville pour concourir à l'œuvre du prêt gratuit fondé par <i>Bartholomé Masurel</i> . Cette propriété est maintenant occupée par le Mont-de-Piété. Évaluation provisoire, sauf expertise. (Délibération du Conseil municipal du 17 novembre 1847.)	4,000 »	
Redevance à payer annuellement par les sieurs Ghesquières et consorts, pour pose de tuyaux de conduite d'eau sous la rue <i>Sainte-Catherine</i> .	2 »	
Idem par le sieur Faucompré, même rue.	1 »	
Idem par le sieur Lammers, rue du <i>Magasin</i> .	1 »	
Idem par le sieur Vanloqueren, place de la <i>Mairie</i> .	1 »	
Idem par le sieur Delesalle, pour l'emplacement d'un aqueduc construit dans la rue de <i>Jemmapes</i> pour l'écoulement des eaux de sa fabrique.	10 »	
Idem par le sieur Duchaufour, rue de Paris, pour l'emplacement d'un petit pont jeté sur le canal du <i>Becquerel</i> .	1 »	
Idem par le sieur Démont, pour l'emplacement d'une pompe dans la cour <i>Notre-Dame</i> .	1 »	
	TOTAL	14,512 90
	A reporter	120,464 61

	Report	120,464 61
Rentes immobilisées		410 »

SAVOIR :

Rente 4 1/2 p. % sur le grand-livre, provenant de biens communaux aliénés 322 »

Autre rente 4 1/2 p. %, provenant du legs Baillon et affectée à des distributions de prix aux élèves des écoles primaires 36 »

Idem provenant de deux legs de 600 fr. chacun, faits par M. Vanackère au profit des écoles primaires et des salles d'asile communales 43 »

Idem provenant d'un don fait sur les fonds de la souscription du monument Négrier pour payer les frais d'entretien du tombeau du Général au cimetière de la ville 9 »

TOTAL 410 »

Droits de pesage et de mesurage 5.800 »
(Recette éventuelle, moyenne des trois dernières années.)

Octroi ; produit brut en taxes principales 880,000 »

Depuis plusieurs années cette recette a présenté une augmentation constamment progressive.

En 1850, les prévisions ont été dépassées de 39,000 »

En 1851 de 89,000 »

En 1852, d'après le résultat des neuf premiers mois, la différence en plus, pour l'exercice entier, sera de 75,000 »

On doit s'attendre à ce que les produits de 1852 seront supérieurs d'au moins 75,000 fr. à ceux de 1850. On peut donc, en se fondant sur les probabilités les moins contestables, évaluer, sans crainte de mécompte, la recette de 1853 au chiffre de l'exercice courant, chiffre dont on a toutefois retranché le montant du décime supprimé en vertu du décret du 17 mars 1852.

Location des places aux halles, foires et marchés 55,665 »

SAVOIR :

Foire du 26 août, déduction faite des frais d'éclairage, de police et autres 4,500 »

(Recette éventuelle.)

A REPORTER 4,500 »

A reporter 1,052,339 61

	<i>Report.</i>	1,062,339 61
	REPORT	4,500 »
Marché de la place <i>du Château</i> pour le beurre et les œufs, adjudgé avec celui de <i>Saint-Nicolas</i> pour le gibier et la volaille.	3,650 »	
Idem de la place de <i>la Housse</i> pour le beurre et les œufs.	185 »	
Marchés aux légumes, établis sur la <i>Grande-Place</i> , sur celles de <i>la Housse</i> , de <i>Saint-André</i> , au <i>Verjus</i> , de <i>Saint-Nicolas</i> et dans la rue des <i>Ponts-de-Comines</i>	10,300 »	
Idem aux fruits, place <i>du Concert</i>	1,325 »	
Idem aux fleurs, place <i>du Théâtre</i>	320 »	
Idem à la friperie, qui se tiennent sur la <i>Grande-Place</i> et sur la place <i>Wicar</i> , les mercredis et samedis...	4,025 »	
Idem à la friperie, qui se tiennent le dimanche place <i>du Château</i> , dans la halle centrale du marché <i>Saint-Nicolas</i> et sur la place <i>Wicar</i>	1,490 »	
(La perception des droits de place concernant les sept articles qui précèdent a été adjudgée le 17 décembre 1849, pour 3, 6 ou 9 ans, à commencer du 1. ^{er} janvier 1850.)		
Marché <i>Saint-Nicolas</i> , étaux de boucherie et galerie marchande, y compris le cabaret du <i>Caverniau</i>	3,890 »	
(Adjugé pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1. ^{er} avril 1851.)		
Étaux du Marché-au-Poisson, suivant adjudications passées en 1849, 1850 et 1851.	6,980 »	
Droits de place pour la vente et l'emmagasinage des grains à la Halle.	13,500 »	
(Moyenne des recettes effectuées depuis l'ouverture de cet établissement.)		
Droits de place au marché aux bestiaux.	5,500 »	
(Recette moyenne des trois dernières années.)		
	TOTAL.	55,665 »
<hr/>		
<i>Recette brute des droits de magasinage et de manutention à l'entrepôt des sucres indigènes.</i>		20,000 »
Cette prévision est établie d'après la moyenne des produits qu'a donnés l'établissement depuis trois ans.		
Pour connaître le revenu net, il faut déduire de cette somme le montant des frais de régie, qui figurent au chapitre des dépenses ordinaires pour une somme de 6,200 fr.		
	<i>A reporter.</i>	1,082,339 61



	Report.	1,082,339 61
Droits de place à l'Abattoir.		52,500 »
(D'après la recette moyenne des trois dernières années.)		
Droits de séjour dans les étables, dus pour les bestiaux non encore soumis à la taxe d'abattoir.		400 »
(D'après la recette moyenne des trois dernières années.)		
Location des fondoirs de suif, des triperies et du hangar aux cuirs.		2,400 »
Droits de place dus pour les marchandises, matériaux et objets divers, déposés sur certaines parties de la voie publique; et location du magasin situé près de la Grue ainsi que du terrain environnant.		3,500 »
(D'après la recette moyenne des trois dernières années.)		
Droits de stationnement des bateaux dans les canaux de la ville.		12,500 »
(D'après la recette moyenne des trois dernières années.)		
Concessions de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière communal.		8,500 »
(Évaluation basée sur la recette moyenne des trois dernières années.)		
Expédition des actes administratifs et de ceux de l'état-civil.		400 »
(D'après le produit moyen des trois dernières années.)		
Intérêts des fonds déposés à la caisse de service du Trésor national; par prévision.		4,000 »
Indemnité accordée par le Gouvernement pour frais d'enrôlements volontaires.		300 »
(Recette éventuelle qui ne s'écarte guère du chiffre ci-dessus porté.)		
Produit de la vente des marchandises déposées à l'octroi et non réclamées dans les délais prescrits par les règlements.		250 »
(Recette d'ordre dont le montant ressort intégralement en dépense.)		
Consignations faites par les métayers de la ville pour la garantie des droits d'octroi sur les bestiaux qu'ils nourrissent dans leurs étables.		9,000 »
(Même observation qu'à l'article précédent.)		
Loyer des deux grues établies sur le quai de la Basse-Deûle;		800 »
(Suivant délibération en date du 26 mai 1849.)		
Allocation départementale pour concourir aux frais d'entretien d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie.		4,500 »
Produit des inscriptions à payer par les élèves de ladite école.		4,200 »
(Prévision calculée sur le nombre de 30 élèves.)		
	A reporter.	1,185,589 61

	Report.	1,185,589 61
<i>Concessions de terrain le long des canaux, suivant les conditions déterminées par la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1845; et aliénation des portions de la voie publique que les rectifications d'alignements font entrer dans les propriétés privées.</i>		
		1,000 »
<i>(Produit éventuel.)</i>		
<i>Recette des droits de dépôt et frais de manutentions au magasin général de marchandises créé en vertu du décret du 2 avril 1848.</i>		
		100 »
<i>(Produit éventuel.)</i>		
<i>Indemnité à recevoir de divers pour exonération des frais d'entretien du pavé des rues au-dessus des conduites de gaz et des aqueducs particuliers.</i>		
		2,000 »
<i>(Par prévision et sauf décompte.)</i>		
<i>Recette des contingents assignés, par arrêté préfectoral du 15 septembre 1852, à diverses communes de l'arrondissement de Lille, pour indemnité de logement au second pasteur protestant.</i>		
		500 »
TOTAL des recettes ordinaires.		1,189,189 61

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

<i>Taxes additionnelles à l'octroi.</i>		155,000 »
<i>(Évaluation établie d'après les mêmes considérations que celles qui ont motivé la fixation du chiffre des taxes principales.)</i>		
<i>Produit approximatif de cinq centimes imposés additionnellement aux quatre contributions directes, en exécution de la loi du 24 mai 1847, pour couvrir la dépense occasionnée par les distributions extraordinaires de secours aux indigents pendant l'hiver 1846-1847.</i>		
		» »
<i>(Cette imposition avait été autorisée pour cinq années qui prennent fin au 31 décembre 1852.)</i>		
<i>Idem de cinq centimes additionnels au principal des trois contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, en exécution de la loi du 24 janvier 1849.</i>		
		32,252 85
<i>Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels ci-dessus mentionnés.</i>		
		967 58
<i>Le Conseil municipal a plusieurs fois déjà, en délibérant sur la fixation des budgets de 1851 et de 1852, émis le vœu que les contribuables fussent affranchis du paiement des remises allouées aux percepteurs des contributions directes sur</i>		
A reporter.		188,220 43

	Report.	188,220 43
<p>les centimes additionnels imposés pour secourir les indigents, combler des déficit ou faire face à d'autres charges extraordinaires. Comme il n'a pas encore été fait droit à cette réclamation, il convient de la reproduire ici, en s'appuyant sur les motifs déduits dans les deux délibérations précitées.</p>		
<i>Legs fait par madame Bernos, née Vanackère, pour la construction d'une salle d'asile sur la paroisse de la Madeleine.</i>		20,000 »
<i>Réalisation d'un 2.° à-compte sur l'emprunt de 2,700,000 fr. autorisé par la loi du 19 juillet 1845.</i>		200,000 »
<i>Subside alloué par le Gouvernement pour la construction d'un lavoir et de bains publics.</i>		28,150 »
	TOTAL des recettes extraordinaires.	436,370 43

RÉCAPITULATION.

Recettes ordinaires.	1,189,189 61
Recettes extraordinaires	436,370 43
	TOTAL GÉNÉRAL des recettes.
	1,625,560 04

TITRE II. — DÉPENSES.

CHAPITRE I.^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES.

§ I.^{er} Frais d'administration.

<i>Frais de bureau et traitements des employés de la Mairie, calculés à raison de 50 centimes par habitant, conformément à la loi du 17 germinal an XI.</i>	37,897 50
<i>Emploi en frais d'impressions et indemnités aux employés de la Mairie, des fonds accordés par le Ministre de la guerre pour les actes d'enrôlements volontaires.</i>	300 »
<i>Timbre du livre-journal du receveur municipal; expédition des listes électorales, impressions des budgets, comptes, rapports de commissions et autres documents sortant de la catégorie des travaux courants.</i>	1,200 »
	A reporter.
	39,397 50

	<i>Report</i>	39,397 50
<i>Timbre et fournitures des registres de l'État-Civil</i>		3,000 »
<i>Traitement de l'archiviste</i>		1,200 »
<p>Ce service, beaucoup plus largement rétribué autrefois qu'il ne l'est aujourd'hui, fut longtemps confié à deux hommes qui recevaient ensemble 1750 fr. et ne se tenaient à leur bureau que pendant deux ou trois heures par jour.</p> <p>On adopta, il y a quelques années, une combinaison dont les avantages sont incontestables. Un seul employé fut chargé de la direction des archives et choisi dans le personnel des bureaux de la municipalité, en sorte que restant à l'Hôtel-de-Ville de neuf heures du matin à quatre heures du soir, il peut donner aux affaires de la commune tout le temps qui n'est pas réclamé par ses fonctions spéciales.</p> <p>Mais, comme l'allocation de mille francs portée précédemment au budget n'était plus une rémunération suffisante dans les conditions nouvelles, on dut compléter les émoluments au moyen d'un prélèvement de 600 francs sur le crédit des <i>frais de bureau</i>.</p> <p>Cependant la somme des deux traitements réunis n'est pas encore proportionnée, il faut le reconnaître, à l'importance des attributions du titulaire; c'est pourquoi l'on propose ici de porter le traitement de l'archiviste de 1,000 à 1,200 francs.</p> <p>Cette légère augmentation est pleinement justifiée d'ailleurs par la capacité et le zèle de celui qui occupe aujourd'hui l'emploi.</p>		
<i>Remises du receveur municipal (sauf décompte)</i>		8,000 »
<i>Traitement de l'architecte de la ville</i>		5,000 »
<i>Idem du piqueur des travaux communaux</i>		1,500 »
<p>Ainsi fixé par délibération du 7 août 1852. Il était de 1,800 francs avant la mort du précédent titulaire.</p>		
<i>Idem de deux inspecteurs-voyers</i>		2,700 »
<p>De 1835 à 1845 la surveillance de la voirie urbaine fut partagée entre deux agents rétribués à raison de 1,200 francs chacun.</p> <p>En 1846, on crut devoir supprimer l'un des deux emplois et porter à 1,800 fr. les appointements affectés à celui que l'on maintenait pour l'inspection de la ville entière.</p> <p>Cette économie ne produisit pas de bons résultats. Un seul homme, quelque zèle et quelque vigilance qu'il puisse déployer, ne saurait satisfaire aux exigences d'une action efficacement exercée chaque jour dans toutes les parties de la voie</p>		
	<i>A reporter</i>	60,797 50

Report 60,797 50

publique et des canaux. Il est facile de s'en convaincre en se rendant compte du temps, des démarches et des soins multipliés que nécessitent la surveillance des réparations de trottoirs, des travaux de pavage, du tracé des alignements pour les reconstructions de façades et de l'établissement des pisseoirs; les rapports à faire sur les demandes en autorisation de restaurer les façades; la délimitation des terrains de concessions au cimetière, etc., etc.

Certes, ce n'est pas trop de deux hommes pour remplir convenablement une pareille tâche.

Aussi le rétablissement d'un second voyer est-il jugé indispensable par tous ceux qui sont à même de bien apprécier les nécessités du service dont il s'agit. L'agent qui en est chargé depuis quelques années a été rétribué d'abord à 1,200 francs. Son traitement fut porté ensuite à 1,500 francs. On propose de procéder de la même manière par rapport au second voyer qui ne recevrait d'abord que 1,200 francs.

Traitement de deux employés chargés des dessins, écritures et calculs au bureau des travaux publics. 2,500 »

Il y a quelque chose à faire encore pour compléter convenablement l'organisation du service des travaux publics.

Le personnel placé sous la direction de l'architecte pour la besogne de bureau se compose aujourd'hui de deux employés rétribués à raison de 1,000 francs chacun. Les connaissances spéciales qu'exige le genre de travail dont ils sont chargés, ne s'acquérant que par d'assez longues études et une certaine pratique de l'art de bâtir, donnent lieu d'ordinaire à une rémunération plus élevée. Ce travail est d'ailleurs fort considérable depuis quelques années, et il n'a pas toujours été possible de le tenir au courant, ce qui est regrettable.

Il paraît indispensable, en conséquence, d'augmenter de quelques centaines de francs l'allocation précédente, afin que l'architecte puisse être plus efficacement secondé qu'il ne l'a été jusqu'ici.

Cette amélioration serait d'autant plus opportune que ce chef de service n'a pu encore trouver moyen, faute de temps, de se livrer aux études importantes que réclame la restauration de l'église Saint-Maurice; et qu'il aura, l'année prochaine, à suivre l'exécution de divers projets assez considérables, pour lesquels des crédits sont portés au présent budget.

On propose donc d'ajouter 500 francs au chiffre de 1852. Toutefois, comme l'un des deux traitements de 1,000 francs avait été imputé jusqu'à présent sur le crédit des *frais de bureau*, il conviendrait de régulariser la comptabilité en inscrivant ici la somme totale de 2,500 francs, sans néanmoins exonérer ce

A reporter 63,297 50

	Reprt.	63,297 50
<p>crédit sur lequel on reporterait, en compensation, la dépense qui figurait à l'article 2 du 1.^{er} § du chapitre II, sous le titre de <i>frais extraordinaires nécessités par les diverses élections.</i></p>		
<i>Traitement du garde des canaux, y compris son habillement</i>		925 »
<i>Salaire d'un homme de peine adjoint au piqueur et chargé en même temps de l'ouverture et de la fermeture des grilles, ainsi que de l'entretien de la propriété du Marché-Saint-Nicolas.</i>		750 »
<i>Idem d'un menuisier et de deux maçons employés toute l'année à des travaux d'économie, tant pour l'entretien des aqueducs, ponts, quais, pompes publiques et trottoirs, que pour des menues réparations dans les diverses propriétés communales.</i>		1,700 »
<p>Quoique cet article ne figurât au budget dernier que pour une somme de 1,050 francs applicable au paiement de deux ouvriers, le chiffre proposé ci-dessus ne constitue pas une augmentation réelle de dépense. Le menuisier est employé depuis plusieurs années dans les mêmes conditions que les deux maçons, mais le montant de son salaire était porté sur les états de l'entrepreneur, ce qui donnait lieu mal-à-propos au prélèvement d'un bénéfice par ce dernier.</p>		
<p>La modification qu'à subie le chiffre du présent article n'est donc pas l'effet d'une aggravation de charges, mais bien une simple régularisation.</p>		
<i>Id. d'un ouvrier adjoint au garde des canaux pour le nettoyage quotidien des grilles aux portes d'eau et la surveillance du curage des aqueducs.</i>		600 »
<i>Id. de deux hommes de peine chargés du nettoyage des pissoirs.</i>		1,200 »
<p>Les dépenses auxquelles donne lieu l'établissement des nombreux pissoirs qui vont être répartis sur les divers points de la voie publique, manqueraient le but que l'on s'est proposé, si l'on ne pourvoyait en même temps au moyen de les entretenir dans un état constant de propreté. Jusqu'ici ce soin était imposé, sous de certaines conditions, à l'entrepreneur du curage des aqueducs, mais on n'obtient ainsi qu'un service très imparfait; il est indispensable de remédier aux inconvénients qui en résultent.</p>		
<p>Partout où les urines ne peuvent pas s'écouler immédiatement dans un aqueduc, il sera nécessaire de jeter de l'eau au moins une fois par jour, et de balayer le fil d'eau à une certaine distance du pisseoir. Cette besogne prendra du temps et ne pourra se faire convenablement qu'à l'aide d'une brouette pour le transport d'un tonneau que l'agent remplira aux pompes publiques ou aux puisards des canaux. Durant l'hiver, il y aura parfois des glaces à briser. Ces explications suffisent pour démontrer que le service proposé exigera l'emploi de deux hommes donnant tout leur temps.</p>		
	A reporter.	68,472 50



	Report.	68,472 50
Traitement des médecins chargés de la constatation des décès.		1,500 »
Indemnité accordée, à titre d'encouragement, aux médecins vaccinateurs de la ville.		500 »
Traitement de l'inspecteur chargé de surveiller l'entretien du cimetière communal.		1,000 »
Vacations aux experts du marché aux grains, et frais divers relatifs à l'établissement de la mercuriale.		1,150 »
Frais de la pesée annuelle des grains pour l'établissement de la taxe du pain.		200 »
Traitement du préposé à la recette des divers droits de place perçus par voie de régie, y compris le service de la Halle aux grains.		1,200 »
Frais du Conseil des prud'hommes.		2,040 »
SAVOIR :		
Traitement du greffier.	1,200 »	
y compris les 200 francs alloués, par délibération du 20 décembre 1848, pour exonérer les justiciables des frais d'assignation.		
Gages du garçon de bureau.	600 »	
Frais de bureau et chauffage.	240 »	
	<u>2,040 »</u>	
Frais de perception de l'octroi.		101,300 »
SAVOIR :		
1.° Traitement du préposé en chef.	5,000 »	
2.° Id. du receveur du centre.	3,000 »	
3.° Id. des autres employés de tous grades au nombre de 95, y compris la brigade ambulante dont l'organisation a été définitivement maintenue par délibération du 23 octobre 1852.	87,100 »	
4.° Loyer des corps-de-garde militaires, servant de bureaux aux portes de la ville.	193 »	
5.° Frais de matériel, entretien et réparation des corps-de-garde.	6,007 »	
	<u>101,300 »</u>	
Traitement des six commissaires de police.		10,800 »
Supplément de traitement au commissaire central de police.		200 »
A reporter.		<u>188,362 50</u>

	Report.	188,362 50
Indemnité pour frais de bureau et supplément de traitement aux six commissaires de police.		7,200 »
Traitement des agents de police, au nombre de 36.		26,125 »
Habillement desdits agents.		4,365 »
Traitement de deux employés du bureau central de police.		1,900 »
<p>La dépense qui fait l'objet de cet article était déjà de 1,900 francs les années précédentes, bien qu'elle ne figurât au budget que pour 1,400. Les 500 francs formant la différence étaient prélevés sur le crédit des frais de bureau. On propose de porter ici la somme entière, ainsi qu'on l'a fait par rapport au traitement de l'un des commis du bureau des travaux publics. La compensation se trouvera, comme pour cet autre article, dans la suppression du crédit portant le N.º 2 du 1.º § du chapitre II.</p>		
Traitement d'un interprète attaché audit bureau.		500 »
Solde des surveillants de nuit.		4,200 »
Menues dépenses pour le transport des blessés, malades et suicidés; levées de cadavres; inhumations d'inconnus; secours à des étrangers qui ne pourraient quitter la ville faute de ressources; surveillance spéciale des maisons de débauche; remise gratuite de livrets aux jeunes ouvriers; voyages judiciaires sur délégation, etc.		800 »
Fonds à la disposition du Maire pour mesures de sureté publique et secours extraordinaires.		2,000 »
Idem pour gratifications aux agents de police, y compris l'indemnité accordée pour la police du spectacle; à raison de 50 francs par garde.		1,800 »
Traitement des médecins chargés de la visite sanitaire des prostituées, et frais du dispensaire.		1,800 »
Idem de l'expert chargé de la vérification du poisson et des autres comestibles.		400 »
Frais de régie de l'abattoir.		4,300 »
SAVOIR :		
Traitement du directeur.	1,200 »	
Id. du médecin-vétérinaire, inspecteur de salubrité pour l'abattoir et les marchés aux bestiaux.	800 »	
Traitement d'un concierge chargé en même temps de faire		
	A REPORTER.	2,000 »
	A reporter.	243,752 50

	Report.	243,752 50
	REPORT.	2,000 »
fonctionner la machine à vapeur pour distribuer l'eau dans les diverses parties de l'établissement.	800 »	
Combustible employé à l'alimentation de la machine, et frais d'entretien.	1,500 »	
	<u>TOTAL.</u>	<u>4,300 »</u>
<i>Frais de la recette du droit de pesage et de mesurage.</i>		<i>2,680 »</i>
SAVOIR :		
Traitement du receveur du poids public.	720 »	
Idem de celui des droits de pesage sur les marchés au beurre, aux fruits et aux grains.	360 »	
Idem du peseur.	300 »	
Entretien du matériel et frais de bureau.	200 »	
Traitement du receveur au bureau de pesage du charbon fossile	800 »	
Remise supplémentaire éventuelle accordée au même et calculée à raison de 20 % sur le produit net qui se verse à la caisse municipale. (Sauf décompte).	150 »	
Entretien du matériel et fournitures de bureau.	50 »	
Indemnité éventuelle au préposé chargé du mesurage des étoffes et de la recette du droit, à raison de 50 % du produit; environ.	50 »	
Entretien du matériel et fourniture du plomb pour les estampilles	50 »	
	<u>TOTAL.</u>	<u>2,680 »</u>
<i>Gages du préposé à la manœuvre du pont du Ramponeau.</i>		<i>» »</i>
<p>Ce préposé, qui depuis longtemps se plaignait de l'insuffisance de la rémunération, a fini par refuser de continuer son service si l'on ne consentait à lui accorder une augmentation de 50 centimes par jour.</p> <p>L'administration a jugé, dès-lors, qu'il y aurait avantage à réunir cette besogne à celle de l'ouvrier chargé de soigner le jardin nouvellement créé entre le pont du Ramponeau et celui de la Barre. Cette combinaison, en permettant d'ajouter 200 francs au salaire du jardinier, procurera les moyens d'avoir là un gardien en permanence, ce qui assurera d'une façon plus complète la conservation et le bon entretien de l'établissement.</p> <p>Le crédit qui se trouve supprimé ici sera reporté au § V, à l'article <i>Entretien des serres et jardins de l'école de botanique.</i></p>		
	A reporter.	246,432 50

	Report.	246,432 50
<i>Gages du préposé à la manœuvre du sas éclusé du pont de Flandre</i>		200 »
<i>Gages des quatre guetteurs au feu, chargés en même temps de sonner la cloche de retraite.</i>		1,344 »
<i>Indemnité aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les brasseurs, distillateurs et entrepositaires de boissons.</i>		9,000 »
<i>Le crédit de 7,500 fr. inscrit jusqu'ici pour cet objet, étant insuffisant chaque année, il y a lieu d'en augmenter le chiffre et de le porter à 9,000 fr.</i>		
<i>Emploi de la taxation allouée par la régie des contributions indirectes aux préposés de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée sur les boissons, perçu au profit du Trésor.</i>		2,000 »
<i>(Voir l'article correspondant au chapitre des recettes ordinaires.)</i>		
<i>Idem en gratifications aux mêmes préposés de la portion des saisies et amendes revenant à la ville</i>		1,200 »
<i>(Voir l'article correspondant au chapitre des recettes ordinaires.)</i>		
<i>Prélèvement de 10 % au profit du Trésor sur le produit net de l'octroi.</i>		» »
<i>Ce prélèvement qui figurait en dépense dans les budgets des années précédentes, a été supprimé par la loi du 17 mars 1852.</i>		
<i>Traitement du concierge de la Halle au blé, et frais divers</i>		500 »
<i>Frais de régie de l'entrepôt des sucres indigènes, y compris le salaire des ouvriers employés aux manutentions diverses</i>		6,200 »
<i>Emploi des frais de perception des centimes imposés additionnellement aux contributions foncière, personnelle et mobilière.</i>		1,941 31
<i>Frais de régie du magasin général de marchandises, créé en vertu du décret du 2 avril 1848</i>		300 »
<i>Emploi du produit des ventes de marchandises provenant de l'entrepôt de l'octroi.</i>		250 »
<i>Emploi des consignations faites par les métayers de la ville, pour la garantie des droits d'octroi sur les bestiaux qu'ils ont dans leurs étables.</i>		9,000 »
	TOTAL du § I.^{er}	278,367 81
§ II. — Charges et entretien des biens communaux ; dépenses relatives à la sûreté et à la salubrité ; grande et petite voirie.		
<i>Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès.</i>		4,000 »
<i>L'augmentation que présente cet article sur le chiffre de l'année dernière</i>		
	<i>A reporter.</i>	4,000 »

	<i>Report.</i>	4,000 »
<p>provient de ce que les bâtiments de la Halle au blé et de l'Entrepôt des sucres , nouvellement construits , ont été imposés pour la première fois dans le courant de 1852.</p>		
	<i>Assurances contre l'incendie.</i>	6,300 »
SAVOIR :		
	Pour la salle de spectacle.	4,620 »
	Pour les livres de la bibliothèque et les collections scienti- fiques et artistiques renfermées dans les musées.	537 »
	Pour les propriétés diverses.	1,143 »
	Somme égale.	6,300 »
<p>Le chiffre de 1852 a été augmenté en raison de l'assurance des bâtiments du nouveau Lycée.</p>		
	<i>Entretien des horloges publiques.</i>	1,000 »
	<i>Entretien des propriétés communales , y compris l'Hôtel-de-Ville.</i>	18,000 »
<p>Il y a plusieurs années que l'insuffisance du crédit nécessite le vote d'alloca- tions supplémentaires. Cette insuffisance s'explique par l'augmentation du nombre des édifices à entretenir et notamment de celui des écoles ; il con- vient donc d'élever le chiffre de cet article pour le mettre au niveau des besoins réels ; et en même temps il paraît rationnel d'y réunir le montant du crédit spécialement affecté à l'Hôtel-de-Ville.</p>		
	<i>Entretien des promenades , y compris l'indemnité de logement accordée au gardien.</i>	2,200 »
<p>Le paiement de cette indemnité qui est de 200 francs , restera suspendu aussi longtemps que ce gardien pourra être logé dans un édifice communal.</p>		
	<i>Entretien des aqueducs , ponts , quais et pompes publiques.</i>	5,000 »
	<i>Entretien des pavés , y compris l'emploi des 2,000 francs d'indemnité à payer par divers pour l'entretien des pavés au-dessus des conduites de gaz et des aqueducs particuliers.</i>	10,000 »
(Voir le dernier article des recettes ordinaires.)		
<p>L'économie obtenue par la mise en pratique du nouveau mode d'entretien permet de diminuer de 850 francs le chiffre de ce crédit. Il sera peut-être possible l'année suivante d'opérer une nouvelle réduction.</p>		
	<i>Curage des canaux intérieurs.</i>	8,000 »
	<i>Curage des aqueducs ou égoûts</i>	3,000 »
	A reporter.	57,500 »

	Report.	57,500 »
Frais d'entretien du cimetière communal.		1,200 »
Primes accordées au fossoyeur sur les concessions de terrain dans le cimetière.		300 »
(Sauf décompte suivant les bases adoptées par la délibération du 14 mai 1844.)		
Allocation accordée au sieur Herbin, dont l'atelier d'équarrissage remplace le service de l'ancienne voirie.		500 »
Eclairage de la ville.		50,000 »

SAVOIR :

735 lanternes au gaz, dont 510 sont allumées pendant 2,800 heures ; au prix de 2 centimes par heure et par bec. 28,560 »

Et 225 becs allumés pendant 3,800 heures. 17,100 »

50 becs à l'huile allumés pendant 3,800 heures, au prix présumé de 0,014. 2,980 »

Abonnement avec la compagnie pour la réparation et le remplacement du matériel hors de terre, dégradé ou détruit par toutes autres causes que les ouragans ou intempéries de l'atmosphère ; et pour le déplacement des lanternes par suite de réparation ou de reconstruction des façades de maisons, conformément à la délibération du 11 décembre 1838. 600 »

Abonnement pour le bec de gaz qui sert à éclairer le logement du concierge du théâtre. 100 »

Frais imprévus. 660 »

TOTAL. 50,000 »

Sapeurs-Pompiers. 15,930 »

SAVOIR :

Solde de l'adjudant-major 600 »

— du petit état-major. 302 »

Solde des quatre compagnies, à raison de 3,285 fr. chacune, plus l'augmentation allouée aux tambours par la délibération du 28 juillet 1848. 13,715 »

Habillement et équipement des sapeurs-pompiers surnuméraires 913 »

Indemnité accordée aux tambours pour qu'ils se logent dans le voisinage du beffroi 400 »

SOMME égale. 15,930 »

A reporter. 125,430 »

	Report.	125,430 »
Loyer de l'emplacement affecté aux réunions habituelles du corps des sapeurs-pompiers		1,605 »
Entretien des pompes à incendie et de tout le matériel		1,800 »
Dépense de la maison de police municipale		500 »
Loyer des divers terrains appartenant aux hospices, dans la commune de Saint-André, le long de la Deûle, et pris en bail par la ville pour 30 années à partir du premier octobre 1848.		1,446 59
Cet article de dépense éprouvera une augmentation en 1854 pour une partie de terre dont l'ancien bail ne finira qu'alors.		
Canon d'arrentement à payer aux hospices pour le terrain de l'école de natation loué par bail emphytéotique, (valeur représentative présumée de 25 hectolitres, 55 litres de blé)..		600 »
Idem pour quatre maisons de la rue du Guet, louées dans les mêmes conditions, (ensemble 15 hectolitres).		375 »
(Délibérations des 6 mars et 23 octobre 1852.)		
Loyer des bâtiments militaires autres que ceux affectés au service de l'octroi.		169 »

SAVOIR :

Corps-de-garde dit du Pont-Bruyant.	25 »
Sept autres postes situés à l'avancée des portes de la ville, à raison de 16 fr. chacun.	112 »
Idem, place aux Bleuets.	16 »
(Ces neuf locaux sont sous-loués à diverses personnes au profit de la ville.)	
Corps-de-garde situé près de la porte d'eau, à la Haute-Deûle, lequel sert de bureau pour les mesureurs de charbon.	16 »
Poste de cavalerie dit le piquet Saint-Étienne, servant de dépôt de matériaux.	» »
Une décision récente de M. le Ministre de la guerre ayant fait à la ville l'abandon de ce poste, il convient de supprimer le montant du loyer qui avait été payé jusqu'ici.	

TOTAL. 169 »

Loyer de la promenade de l'Esplanade et du terrain situé entre le pont de la Barre et celui du Ramponeau	150 »
(Suivant baux passés avec l'autorité militaire les 23 décembre 1848 et 1. ^{er} juin 1850.)	

A reporter. 132,075 59

	Report.	132,075 59
<i>Loyer d'un terrain militaire sur le Champ-de-Mars pour l'emplacement occupé par les spectacles forains.</i>		80 »
(Suivant bail passé avec l'autorité militaire le 23 décembre 1848.)		
<i>Indemnités aux juges-de-paix pour loyer et entretien des prétoires dans leurs arrondissements respectifs.</i>		1,700 »
L'allocation est calculée à raison de 400 fr. par canton, savoir : 300 fr. applicables au loyer du prétoire, et 100 fr. à l'entretien du mobilier. L'un de MM. les juges-de-paix ne touche que cette dernière partie de l'indemnité, attendu qu'il ne tient pas ses audiences dans la circonscription de son arrondissement; c'est ce qui fait que le montant du crédit n'est que de 1,700 fr. au lieu de 2,000 fr.		
<i>Nettoiemnt des rues de la ville et enlèvement des boues et immondices.</i>		14,900 »
SAVOIR :		
1.° Allocation accordée pour l'entreprise commencée le premier juillet 1852. (Suivant adjudication du 17 mai de la même année.)	14,800 »	
2.° Balayage du petit pavé qui conduit au cimetière communal.	100 »	
	<hr/>	
TOTAL.	14,900 »	
	<hr/>	
TOTAL du § II.		148,755 59
§ III. — Garde nationale et dépenses militaires:		
<i>Subside au bataillon d'artillerie de la garde nationale.</i>		2,050 »
<i>Frais d'exercice à feu et du tir à la bombe.</i>		150 »
<i>Entretien des corps-de-garde.</i>		450 »
<i>Chauffage et éclairage des corps-de-garde.</i>		2,000 »
La suppression des postes occupés par la garde nationale motive une réduction de 400 francs sur le montant de cet article.		
<i>Dépenses du casernement et des lits militaires.</i>		28,000 »
(Sauf décompte établi d'après l'effectif réel de la garnison.)		
Cette dépense, qui ne figurait au budget précédent que pour 24,000 fr., s'est élevée depuis plusieurs années à 28,000 fr. environ, il convient de porter le crédit à ce dernier chiffre, afin de n'avoir pas à voter plus tard une allocation supplémentaire.		
	<hr/>	
TOTAL du § III.		32,650 »
	<hr/>	



§ IV: — Secours aux établissements de charité; pensions.

<i>Subside qui devra être versé au fonds commun des hospices.</i>	47,000 »
<i>Supplément au même fonds pour l'entretien des lits d'incurables.</i>	22,000 »
<i>Deuxième supplément pour nourriture et traitement à l'hôpital Saint-Sauveur des indigents atteints de maladies vénériennes et psoriques.</i>	8,000 »
<i>Troisième supplément pour nourriture et traitement des prostituées malades de la syphilis</i>	8,000 »
<i>Subside au bureau de bienfaisance.</i>	60,000 »
<i>Idem à la société de charité maternelle.</i>	3,000 »
<i>Id. à la caisse d'épargne et de prévoyance.</i>	» »
<p>La loi des 24 mai, 18 et 30 juin 1851 a doté les caisses d'épargne de ressources propres formées au moyen d'un prélèvement obligatoire sur l'intérêt des fonds déposés. Le produit de ce prélèvement est assez considérable, à Lille surtout, pour mettre l'institution parfaitement à même de se passer d'une subvention communale. Il n'y avait guère que dans cette ville, du reste, que cet avantage fût accordé.</p>	
<i>Idem à la société de St.-François-Régis.</i>	1,000 »
<i>Concours de la ville aux frais de traitement des aliénés indigents placés dans les maisons de Lille et d'Armentières.</i>	13,000 »
<p>Cet article a été augmenté de 1,000 fr., en raison de son insuffisance démontrée depuis plusieurs années.</p>	
<i>Contingent de la ville dans la dépense des enfants trouvés.</i>	2,129 »
<p>(Suivant l'état arrêté par M. le Préfet.)</p>	
<i>Pension de la dame Delesalle, veuve d'un ancien concierge des écoles académiques.</i>	62 50
<i>Secours au sieur Bruez, ancien garde de police, devenu infirme par suite d'un accident grave qu'il a éprouvé pendant l'exercice de ses fonctions.</i>	300 »
<i>Idem au sieur Lechrist, ancien garde de police, pour suppléer à l'insuffisance de sa pension de retraite.</i>	123 83
<p>(Délibération du 14 août 1847.)</p>	
<i>Idem au sieur Caron, ancien garde de police, pour le même motif.</i>	69 35
<p>(Délibération du 25 février 1851.)</p>	
<i>A reporter.</i>	164,684 68

	Report.	164,684 68
<i>Secours au sieur Louwet, ancien garde de police, pour le même motif.</i>		101 68
(Délibération du 25 février 1851.)		
<i>Idem au sieur Leterme, ancien employé temporaire de la Mairie.</i>		400 »
(Délibération du 2 octobre 1851.)		
<i>Idem à la dame Lhéritier, veuve d'un ancien employé de la mairie, pour suppléer à l'insuffisance de sa pension.</i>		79 70
(Délibération du Conseil municipal du 15 mai 1852.)		
<i>Idem à la dame Teste, ancienne surveillante de salle d'asile.</i>		200 »
(Même délibération.)		
<i>Idem à la dame Quennehen, idem.</i>		200 »
(Même délibération.)		
<i>Idem au sieur Quennehen, ancien directeur d'une salle d'asile.</i>		300 »
(Délibération du 7 août 1852.)		
TOTAL du paragraphe IV.		165,966 06

§ V: Instruction publique et beaux-arts.

<i>Lycée national.</i>	17,180 »
----------------------------------	----------

SAVOIR :

Entretien de 4 bourses à pension entière, à raison de 650 francs pendant le premier trimestre et de 750 francs pendant le second.	2,800 »
Idem de 14 bourses à 3/4 de pension, d'après les mêmes bases	7,350 »
Idem de 11 bourses à 1/2 pension, idem.	3,850 »

Cet article a été augmenté de 1,000 francs, en prévision de l'élévation du lycée à la première classe pour le second semestre de l'année scolaire en cours.

Cette classification est indispensable à la prospérité de l'institution et suffisamment justifiée d'ailleurs par l'importance de la localité et les sacrifices considérables que la ville s'est imposés pour l'installation de l'établissement. Elle avait d'abord été réclamée par le conseil municipal comme condition expresse de son vote lors de l'adoption des projets de construction. On n'a renoncé alors à cette prétention que sur la promesse positive qu'il y serait

A REPORTER 14,000 »

A reporter. 17,180 »

	Report.	17,180 »
	REPORT.	14,000 »
fait droit aussitôt la translation du lycée dans les bâtiments nouveaux. Il y a donc tout lieu de compter que la promotion ne se fera pas attendre. L'accroissement qui en résultera dans le prix de la pension laissera encore l'économat dans des conditions de concurrence défavorables relativement aux institutions particulières de la localité.		
Rachat du droit d'études en faveur de 40 élèves externes, pour les parents desquels cette charge serait reconnue trop onéreuse.	2,880 »	
Indemnité à l'aumônier pour l'instruction religieuse donnée aux élèves externes.	300 »	
Loyer, contributions et assurance d'une maison annexée à l'établissement pour servir de logement à l'aumônier.	» »	
Idem de deux autres maisons prises en location par la ville, pour suppléer à l'insuffisance des locaux.	» »	
Ces deux derniers articles de dépense qui figuraient au budget dernier, doivent disparaître par suite de la mise en service des constructions définitives.		
	<u>TOTAL.</u>	<u>17,180 »</u>
<i>École primaire supérieure.</i>		6,900 »
SAVOIR :		
Traitement du professeur-directeur.	1,800 »	
Indemnité représentative du logement et de la rétribution mensuelle.	600 »	
Traitement du premier professeur-adjoint.	1,500 »	
Indemnité de logement, etc.	300 »	
Traitement du deuxième professeur-adjoint.	1,300 »	
Indemnité de logement, etc.	300 »	
Traitement du professeur de dessin linéaire.	500 »	
Chauffage, distribution de prix et menus frais.	600 »	
	<u>SOMME égale.</u>	<u>6,900 »</u>
<i>Indemnité aux parents de douze élèves des écoles primaires communales appartenant à des familles nécessiteuses, et désignés pour être admis à l'école primaire supérieure.</i>		1,500 »
	<u>A reporter.</u>	<u>25,580 »</u>

	Report	25,580 »
	<i>Écoles d'enseignement mutuel pour les enfants des deux sexes</i>	20,300 »
SAVOIR :		
Traitement des professeurs des quatre écoles de jour, y compris l'indemnité de logement et celle représentative de la rétribution mensuelle, évaluées ensemble à 400 francs pour chacun	8,000 »	
Traitement des professeurs des trois écoles de midi, y compris une indemnité de 200 francs pour le logement et la rétribution mensuelle	1,500 »	
Traitement du professeur d'une école du soir	500 »	
Idem de l'institutrice d'une école de jour, y compris 300 francs pour la valeur représentative du logement	1,200 »	
Traitement de l'institutrice d'une école de midi et de son aide, non compris la jouissance du logement dans l'établissement de la rue de la <i>Deûle</i>	800 »	
Traitement du professeur de chant	300 »	
Frais du cours de musique	200 »	
Portion du loyer et des contributions de la maison du sieur Duchaufour, rue du <i>Bourdeau</i> , laquelle a été mise à usage d'école primaire et d'asile	1,000 »	
<small>(Cette maison est tenue à bail pour 18 ans, à partir du 1.^{er} juillet 1845.)</small>		
Fournitures diverses, entretien du mobilier, chauffage, éclairage, distribution de prix et récompenses aux moniteurs et monitrices	6,375 »	
Indemnité pour chauffage et éclairage au portier de l'école, et du dépôt de pompes établis dans le même bâtiment communal, rue <i>Wicar</i>	100 »	
Dépenses imprévues et frais de bureaux	325 »	
	<u>Somme égale</u>	<u>20,300 »</u>
<i>Subside aux écoles tenues par les frères de la doctrine chrétienne</i>		25,000 »
<p>La ville doit l'instruction gratuite aux enfants de toutes les familles nécessiteuses : C'est là un principe incontesté. Or les écoles tenues par les Frères de la doctrine chrétienne supportent une bonne partie du poids de cette obligation municipale, car elles reçoivent des enfants pauvres en nombre au moins égal à celui de la population des écoles publiques ; et si elles venaient à fermer, il y aurait la nécessité de doubler immédiatement la dépense qui figure au budget pour la dotation de ce service important. L'équité commande dès-lors d'assimiler ces établissements privés à ceux qui ont été créés par la commune ; C'est pourquoi l'administration propose de prendre au compte de la caisse municipale la totalité des frais de leur entretien, qui sont couverts aujourd'hui au moyen de souscriptions particulières,</p> <p>Cette mesure est conforme d'ailleurs à l'esprit de la législation nouvelle qui ne reconnaît pas plus de privilège aux institutions universitaires qu'aux écoles libres,</p>		
	A reporter	70,880 »

	Report.	70,880 »
<i>Indemnité aux écoles primaires tenues par les filles de l'enfant-Jésus.</i>		5,000 »
<p>Ce subside, qui avait été fixé à 2,500 francs en 1838, fut porté à 3,000 en 1845, et à 4,200 en 1851; mais jusqu'ici la congrégation n'a point profité de la dernière augmentation, parce qu'il lui a été impossible de remplir la condition qui lui était imposée de se procurer un local assez vaste pour y installer une nouvelle école. Il ne paraît pas qu'il y ait moyen d'arriver à la réalisation de la pensée qui a dicté la délibération du 13 août 1851, à moins d'ajouter encore à l'allocation une somme de 800 francs. Il y aurait ainsi 600 francs applicables à la rémunération de deux sœurs en plus, et 1,400 francs à employer pour la location d'une maison suffisamment grande.</p>		
<i>Subside aux religieuses gardes-malades de Notre-Dame-de-Bon-Secours, qui tiennent quatre écoles gratuites pour les filles pauvres.</i>		3,500 »
<i>Idem à l'école primaire de filles, fondée par le consistoire de l'église évangélique.</i>		400 »
<i>Idem pour aider à l'entretien d'une école primaire de garçons appartenant au culte réformé.</i>		1,000 »
<i>Idem aux institutions des sourds-muets et aveugles.</i>		2,050 »
<i>Récompenses et encouragements aux jeunes ouvriers qui fréquentent les écoles primaires.</i>		1,000 »
<i>Salles d'asile.</i>		16,750 »
<p>Détail de la dépense afférente à chaque salle :</p>		
<i>Traitement de la surveillante.</i>	700 »	
<i>Id. d'une première aide.</i>	500 »	
<p>D'après les augmentations votées par délibération du 6 mars 1852, pour assurer aux titulaires des pensions de la caisse des retraites de la vieillesse.</p>		
<i>Traitement d'une deuxième aide.</i>	400 »	
<i>Chauffage et éclairage.</i>	180 »	
<i>Menues dépenses.</i>	220 »	
	TOTAL.	2,000 »
<p>Soit pour les sept salles qui sont établies maintenant. 14,000 »</p>		
<p>Subside à l'asile et à l'école primaire tenus par les Dames de la Sagesse, près de l'église Sainte-Catherine. 1,000 »</p>		
<p>(Suivant délibération du 21 décembre 1848.)</p>		
	A REPORTER.	15,000 »
	A reporter.	100,580 »

	Report	100,580 »
	REPORT	15,000 »
Loyer d'un terrain appartenant au sieur Lecroatte, et qui a été employé à l'agrandissement des préaux de l'asile de la rue Wicar.		
		400 »
(Suivant bail de 12 années commencé le 1. ^{er} septembre 1846.)		
Portion du loyer et des contributions d'une maison sise rue du Bourdeau, et tenue en bail du sieur Duchaufour, pour dix-huit ans commencés le premier juillet 1845, laquelle maison a été mise à l'usage d'école primaire et d'asile.		
		1,250 »
Loyer d'un terrain militaire dit le petit arsenal Saint-Michel où est établie la septième salle d'asile.		
		100 »
	TOTAL	16,750 »
Musée des tableaux.		
		2,330 »
SAVOIR :		
Traitements du surveillant.		
		600 »
Habillement du même.		
		130 »
Cette dépense, qui ne se reproduit que tous les deux ans, n'a pas figuré au budget de 1852.		
Achat de tableaux ; — pension viagère votée au profit du peintre Souchon, en paiement de cinq tableaux acquis de lui pour le musée.		
		400 »
Entretien intérieur.		
		800 »
Salaire des agents préposés à la surveillance des diverses salles, les jours d'ouverture publique.		
		400 »
	TOTAL	2,330 »
Frais de surveillance et d'entretien du musée des dessins originaux légués à la ville par le peintre Wicar, de la collection ethnographique donnée par la famille Moillet, de la salle d'archéologie et du cabinet d'histoire naturelle.		
		1,450 »
SAVOIR :		
Salaire d'un surveillant spécial pour les jours d'ouverture.		
		250 »
Idem de plusieurs agents pris parmi les gardes de nuit.		
		700 »
Entretien intérieur, menues acquisitions et frais divers		
		500 »
	TOTAL	1,450 »
	A reporter	104,360 »

	<i>Report.</i>	104,360 »
<i>Bibliothèque communale.</i>		6,465 »
	SAVOIR :	
Traitement du bibliothécaire.	1,500 »	
Id. du sous-bibliothécaire.	600 »	
Id. d'un aide-bibliothécaire.	500 »	
Id. du garçon de salle, y compris la moitié de l'allocation bisannuelle qui lui est accordée pour son habillement ainsi qu'une indemnité représentative du logement dont il jouissait avant la translation de la bibliothèque à l'Hôtel-de-Ville.	865 »	
Achat d'ouvrages et reliures.	3,000 »	
	<hr/>	
TOTAL.	6,465 »	
<p>La Commission administrative de la bibliothèque, ayant reconnu, d'après l'expérience de plusieurs années, que le service des lectures du soir n'offre pas le caractère d'utilité que le Conseil lui avait supposé quand il en a voté la création, on a retranché les 1,000 fr. qui étaient portés dans les budgets des années précédentes pour cette destination.</p>		
<i>Chauffage des musées et de la bibliothèque au moyen des appareils établis dans les caves du nouveau bâtiment de l'Hôtel-de-Ville.</i>		1,000 »
<i>Écoles académiques.</i>		17,200 »
	SAVOIR :	
Traitement du professeur de peinture et de dessin du modèle vivant.	4,000 »	
Idem du professeur de dessin et de plastique.	1,200 »	
Idem du professeur de géométrie appliquée, etc.	2,500 »	
Idem du professeur de dessin linéaire et de perspective.	1,300 »	
Idem du professeur d'architecture.	1,600 »	
Idem de trois surveillants, dont un suppléant.	650 »	
Salaire des modèles vivants pour les cours de peinture et de dessin.	800 »	
Traitement du concierge chargé du même service pour les écoles primaire supérieure et d'enseignement mutuel.	900 »	
Chauffage, éclairage; achat de gravures, d'ouvrages d'architecture et de modèles; frais des divers cours, entretien du mobilier et distribution des prix.	4,250 »	
	<hr/>	
TOTAL.	17,200 »	
	<hr/>	
<i>A reporter.</i>		129,025 »

	Report	129,025 »
<i>Entretien des serres et jardins de l'école de botanique</i>		
		2,500 »
SAVOIR :		
Gages du jardinier	800 »	
Idem d'un aide qui, chargé en même temps de la manœuvre du pont de Ramponeau, habitera la baraque construite pour cette destination	700 »	
(Voir les explications consignées à ce sujet dans l'un des articles du § 1. ^{er} du présent chapitre.)		
Chauffage des serres, achat et renouvellement des ustensiles d'horticulture, fourniture d'engrais et frais divers	1,000 »	
L'étendue et la hauteur des serres rendant le chauffage difficile, il a fallu établir de nouveaux appareils pour obtenir le degré nécessaire de température pendant l'hiver. Il devient indispensable, par suite, d'élever de 300 francs le chiffre de cette partie des prévisions de dépense.		
	<u>TOTAL</u>	<u>2,500 »</u>
<i>Cours de physique</i>		
		2,500 »
SAVOIR :		
Traitement du professeur	1,500 »	
Frais du cours et achat d'instruments	1,000 »	
	<u>TOTAL</u>	<u>2,500 »</u>
<i>Cours de chimie appliquée aux arts, à l'agriculture et à l'industrie</i>		
		5,500 »
SAVOIR :		
Traitement du professeur	3,000 »	
Idem du préparateur	1,000 »	
Frais généraux et achat d'instruments	1,200 »	
Loyer de l'emplacement occupé par l'amphithéâtre et le laboratoire, dans les bâtiments de l'ancien Lombard	300 »	
	<u>TOTAL</u>	<u>5,500 »</u>
	A reporter	139,525 »

	Report	139,525 »
<i>École préparatoire de médecine et de pharmacie, établie dans les conditions de l'ordonnance du 13 octobre 1840.</i>		
		14,000 »
SAVOIR :		
Traitement de six professeurs titulaires, [à raison de 1,500 fr. chacun.	9,000 »	
Traitement de deux adjoints à 1,000 francs.	2,000 »	
Idem du chef des travaux anatomiques.	500 »	
Idem d'un prosecteur et d'un préparateur.	500 »	
Frais relatifs à la tenue des divers cours et au service administratif; par prévision.	2,000 »	
	TOTAL.	14,000 »

Dans ce crédit se trouvent compris les traitements qui étaient précédemment affectés aux professeurs des cours de botanique, de zoologie et d'anatomie.

<i>Académie de musique, succursale du Conservatoire national de Paris.</i>	10,375 »
------------------------------------------------------------------------------------	----------

SAVOIR :

Subside municipal pour concourir au paiement des professeurs et aux frais de l'école.	7,425 »
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Un arrêté ministériel portant la date du 10 juin 1852, dispose qu'il y aura un directeur attaché à chacune des écoles succursales du Conservatoire de Paris, et que l'émolument attribué à cet emploi nouveau sera prélevé sur les fonds accordés par l'État.

Si l'on s'en tenait strictement à la lettre de cet arrêté, il n'y aurait lieu de rien ajouter à l'allocation communale des années antérieures; mais comme il y a en réalité une dépense nouvelle à couvrir, dépense dont l'importance est évaluée à 1,500 francs, l'administration se trouverait forcée, pour y pourvoir, de supprimer une partie de l'enseignement, ce qui n'est pas admissible. Il faut donc, sous peine de porter une atteinte grave à l'organisation de l'école, subvenir à ce surcroît de charge. L'allocation accordée sur les fonds de l'État ayant reçu dans le courant de 1852, un accroissement de 1,000 francs, on appliquerait cette somme au paiement du directeur; et il ne resterait à voter, en supplément, sur les ressources communales que la somme de 500 francs

A REPORTER.	7,425 »
---------------------	---------

A reporter.	163,900 »
---------------------	-----------

	Report.	163,900 »
	REPORT.	7,425 »
Loyer de l'établissement.	2,000 »	
Traitement du professeur de chant pour le cours de l'école primaire supérieure.	450 »	
Fourniture gratuite de solfèges aux élèves. (Délibération du 23 décembre 1850.)	500 »	
	<u>TOTAL.</u>	<u>10,375 »</u>
<i>Subside annuel pour l'entretien et l'accroissement des collections du muséum d'histoire naturelle.</i>		
		3,000 »
<i>Idem au cercle médical.</i>		
		200 »
<i>Idem à la société des sciences, de l'agriculture et des arts.</i>		
		1,500 »
<i>Idem à la même société pour un concours départemental de bestiaux à l'instar de celui de Poissy.</i>		
		600 »
<i>Primes accordées pour le marché aux vaches laitières (délibération du 14 avril 1851.)</i>		
		» »
Cet essai n'ayant pas produit les résultats qu'on en attendait, le crédit à été supprimé.		
<i>Emploi du legs Baillon en distribution de prix aux élèves des écoles primaires</i>		
		36 »
<i>Emploi de la rente provenant du legs Vanackère au profit des écoles primaires et des salles d'asile.</i>		
		43 »
<i>Emploi de la rente affectée à l'entretien du monument Négrier.</i>		
		9 »
<i>Spectacle.</i>		
		18,650 »
SAVOIR :		
<i>Entretien de la salle.</i>		
		4,000 »
<i>Achat et réparations de décors.</i>		
		1,500 »
<i>Traitement du machiniste, garde-magasin des décors.</i>		
		1,500 »
<i>Traitement du concierge de la salle.</i>		
		650 »
<i>Eclairage de la salle.</i>		
		11,000 »
(Délibération du 15 mai 1852.)		
	<u>TOTAL.</u>	<u>18,650 »</u>
TOTAL du § V.		<u>187,938 »</u>



§ VI. — Cultes.

Traitement des quatre vicaires de Saint-Sauveur	2,000 »
Indemnité supplétive aux mêmes.	800 »
Traitement de deux vicaires de la Madeleine	1,000 »
Idem de deux vicaires de Saint-André.	1,000 »
Indemnité de logement au ministre protestant.	800 »
Emploi des sommes versées par diverses communes à la Caisse municipale, pour indemnité de logement du second pasteur protestant.	500 »
TOTAL du § VI.	6,100 »

§ VII.

Fêtes publiques.	6,000 »
Dépenses imprévues.	6,000 »
TOTAL du § VII.	12,000 »

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I.^{er}

§ I.	278,367 84
§ II.	148,755 59
§ III.	32,650 »
§ IV.	165,966 06
§ V.	187,938 »
§ VI.	6,100 »
§ VII.	12,000 »
TOTAL des dépenses ordinaires.	831,777 46

CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

§ I.^{er} — Frais d'administration.

<i>Frais de perception des centimes imposés additionnellement aux contributions directes.</i>	967 58
<i>Frais extraordinaires nécessités par les diverses élections.</i>	» »
Allocation supprimée d'après les explications données au paragraphe 1 ^{er} . du chapitre des dépenses ordinaires.	
<i>Loyer et contributions de l'hôtel affecté au logement de M. l'Inspecteur général du ministère de la police</i>	3,100 »
Laquelle somme se réduit en réalité à celle de 2,300 francs, par suite de la sous-location d'un bâtiment inutile au service public.	
TOTAL du § I.^{er}.	4,067 58

§ II. — Travaux publics.

<i>Contingent de la ville dans les frais d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.</i>	1,509 25
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

SAVOIR :

<i>Chemin de Lille à Tourcoing.</i>	798 »
<i>Id. de Lille à Lannoy.</i>	400 »
<i>Id. de Lomme à Fournes.</i>	290 »
<i>Id. de Lannoy à Néchin.</i>	21 25

TOTAL. **1,509 25**

<i>Construction de nouvelles branches d'aqueducs.</i>	6,000 »
<i>Cuvettes hermétiques en fonte.</i>	1,000 »
<i>Regards d'égouts en fonte.</i>	500 »
<i>Travaux extraordinaires aux pavés.</i>	6,000 »
<i>Établissement de pissoirs sur divers points de la voie publique.</i>	3,000 »
<i>Grosses réparations aux églises et presbytères.</i>	5,000 »
<i>Restauration de l'église Saint-Maurice, deuxième à-compte.</i>	5,000 »

Au moyen de cette allocation ajoutée à celle de pareille somme qui a été
inscrite au budget de 1852, et augmentée de la subvention que l'on compte

A reporter. **28,009 25**

	<i>Report.</i>	28,009 25
<p>obtenir du Gouvernement quand l'édifice aura été classé comme monument historique, on sera en mesure d'exécuter en 1853, une partie assez importante des réparations.</p>		
	<i>Solde des frais de construction du Lycée.</i>	90,000 »
<p>Les travaux de reconstruction du Lycée proprement dit seront terminés complètement à la fin de 1852 et le mobilier fourni. Il ne restera à payer en 1853 que les sommes laissées en réserve pendant une année pour la garantie des entrepreneurs, lesquelles ne doivent pas dépasser la prévision portée ci-dessus.</p>		
	<i>Achèvement des constructions à élever rue des Fleurs pour l'installation des services scientifiques.</i>	250,000 »
<p>Le devis de cette partie du projet adopté en 1845, s'élève à la somme de 442,900 fr., non compris la valeur des immeubles expropriés dans la rue des Fleurs. A la fin de l'exercice courant, il aura déjà été affecté à l'exécution des travaux une somme totale d'environ 155,000 fr.</p>		
<p>Il manquerait donc encore, pour finir entièrement l'édifice, une somme de 287,000 fr., dont 250,000 fr. payables au fur et à mesure de l'avancement des bâtisses, et 37,000 fr. qui ne seraient exigibles qu'en 1854, à l'expiration de l'année de garantie.</p>		
<p>L'administration ne croit pas avoir à insister ici sur l'utilité de terminer le plus promptement possible la grande œuvre dont l'exécution est votée depuis huit à dix ans. Cette utilité, que l'état des lieux justifiait déjà suffisamment, vient d'acquiescer un caractère d'urgence plus incontestable encore d'après les dispositions du projet de loi qui ferait de la ville de Lille le siège d'une faculté des sciences et des lettres.</p>		
<p>Le Conseil a pris d'ailleurs des engagements dans ce sens par sa délibération du 5 mai 1852.</p>		
	<i>Huitième annuité à payer sur le prix d'une maison sise place des Poissonceaux et acquise du sieur Doyen, pour l'établissement d'une école primaire et d'un asile.</i>	3,000 »
	<i>Intérêts à 4 p. % dus pour l'année 1853, sur les 9,000 fr. qui resteront à payer le premier janvier de ladite année.</i>	360 »
	<i>Remboursements partiels et intérêts à verser à la caisse des dépôts et consignations pour la sixième annuité due sur l'emprunt effectué en 1847.</i>	54,740 »
	<i>Troisième annuité du remboursement du prêt de 570,000 fr. fait à la ville par divers capitalistes; et paiement des intérêts sur la somme qui restera due à la fin de 1853.</i>	87,650 »
	<i>Intérêts des sommes dues à divers.</i>	22,095 53
SAVOIR :		
<p>1.° Aux hospices, sur le reliquat de l'ancienne dette augmenté du montant du dernier emprunt de 200,000 fr. et du prix des terrains expropriés au Fun-</p>		
	<i>A reporter.</i>	535,854 78

	<i>Report.</i>	535,854 78
<i>quereau pour l'établissement d'un magasin à poudre, ainsi que sur le prix d'un bâtiment situé Marché-aux-Bêtes, en face de la Halle au blé.</i>	18,260 53	
2.° <i>Au sieur Remy de Rombault sur le prix d'acquisition d'un terrain annexé au cimetière communal et payable en 1858.</i>	1,000 »	
3.° <i>Au sieur Émile Champon, sur le prix d'une maison acquise pour l'exécution du projet du même édifice.</i>	1,395 »	
4.° <i>Au sieur Decocq, sur le prix d'une maison acquise pour dégager les abords du Lycée national.</i>	990 »	
5.° <i>Au sieur Delepouille, sur le prix de plusieurs maisons situées cour Cysoing, acquises pour l'établissement d'un lavoir et de bains publics.</i>	450 »	
	<hr/> TOTAL	22,095 53
<i>Indemnité à payer pour cessions de terrain à la voie publique, par suite de rectifications d'alignements.</i>		1,000 »
<i>Solde du prix d'acquisition d'une maison expropriée pour l'exécution du projet de reconstruction de l'Hôtel-de-Ville.</i>		12,000 »
<i>Lors de l'expropriation de la maison portant le N.° 1 de la rue du Palais, le propriétaire consentit à laisser à la ville une partie du prix de cet immeuble à l'intérêt de 4 1/2 p. 0/0. Le terme fixé pour le remboursement écherra en 1853.</i>		
<i>Prix présumé de l'acquisition de trois maisons de la rue du GUET pour l'agrandissement de l'Abattoir, y compris les frais.</i>		9,000 »
<i>Construction d'un nouvel asile sur la paroisse de la Madeleine, conformément aux volontés exprimées dans le testament de madame Bernos, née Vanackère.</i>		20,000 »
<i>Le crédit proposé ci-dessus a pour objet l'emploi du legs fait par madame Bernos, née Vanackère; legs dont l'emploi figure en recette au présent budget. On sait que M. Bernos, époux de la testatrice, s'est engagé à donner pareille somme de ses deniers propres pour compléter la réalisation du vœu de la défunte, en raison de ce que les frais de construction, joints à ceux d'achat d'un terrain doivent excéder le montant de la donation primitive.</i>		
<i>Construction d'un nouveau poste d'octroi à l'extrémité de l'Esplanade, entre le canal et le manège civil, pour remplacer le local actuel que son état d'insalubrité a rendu inhabitable.</i>		2,500 »
<i>(Suivant devis dressé par l'architecte de la ville.)</i>		
<i>Appropriation du vestibule de l'ancienne salle du cours de botanique au Pont-Saint-Jacques, pour en faire le logement du jardinier. Par prévision.</i>		1,500 »
	<hr/> A reporter	581,854 88

Report.

581,854 78

Établissement de deux vannes en amont et en aval de l'école de natation pour remédier aux inconvénients des variations du niveau des eaux, et construction de 16 nouveaux cabinets dans l'école payante. Par prévision.

2,500 »

Le concessionnaire de l'école de natation a signalé maintes fois les dangers qui résultent des variations brusques et fréquentes qu'éprouve le niveau des eaux dans cet établissement par suite des manœuvres qu'exécutent arbitrairement le meunier du faubourg de *la Barre* et celui de la ville. Il sollicite avec les plus vives instances la construction de deux vannes à l'entrée et à la sortie de l'établissement pour remédier à un état de choses qui met souvent en péril la vie des jeunes baigneurs.

Cette réclamation se fonde sur des considérations trop péremptoires pour que l'on puisse hésiter à y faire droit, d'autant plus que la dépense n'est pas évaluée à plus de 1,500 fr.

La demande d'augmentation du nombre des cabinets paraît aussi devoir être accueillie. L'utilité de l'école ne peut être mise en doute; et si son installation a occasionné d'assez grands sacrifices à la ville, il faut reconnaître que le concessionnaire ne néglige rien de son côté pour assurer le succès de l'établissement; déjà l'on peut se féliciter des résultats obtenus, car cette création a empêché bien des malheurs, et un grand nombre d'enfants du peuple se sont formés à un exercice salubre, grâce à la bonne disposition des bassins et aux conseils d'un ou deux maîtres nageurs toujours présents à l'école.

Mais on sait que, dans ce pays, le temps pendant lequel on peut prendre des bains à l'air libre est de courte durée; il est donc nécessaire que l'école soit disposée dans des conditions qui permettent de recevoir le plus de baigneurs possible durant la saison des chaleurs.

Subside à la fabrique Saint-Étienne pour concourir à la dépense que nécessitera la reconstruction du clocher.

2,000 »

La fabrique de la paroisse Saint-Étienne ayant eu à faire réparer une cloche endommagée, s'est trouvée forcée de pourvoir au renouvellement de toute la charpente servant à la suspension des cloches dans le campanile.

Ce travail a été nécessité, tant par le mauvais état ^{des} bois, que par les changements réclamés dans la disposition vicieuse de la sonnerie dont le retentissement était limité à une très-faible distance.

Les ressources lui manquant aujourd'hui pour établir un nouveau clocheton, la fabrique sollicite de la ville un subside qui la mette à même de couvrir cette dépense.

Comme le travail a été entrepris sans que le corps municipal ait été préalablement consulté sur son opportunité, l'administration pense qu'il n'y a pas lieu

A reporter

586,354 78

	<i>Report</i>	586,354 78
<p>d'allouer le montant total des frais à faire, lesquels sont estimés devoir s'élever à 6,000 fr. environ ; mais qu'en raison de leur utilité, il convient d'y contribuer dans la proportion d'un tiers.</p>		
<p><i>Réparations à la plate-forme de la tour de l'église Sainte-Catherine et à la charpente qui sert à la suspension des cloches</i></p>		
		1,000 »
<p>Le conseil de fabrique de la paroisse Sainte-Catherine, déterminé par l'avis d'un ingénieur-mécanicien, a jugé nécessaire de changer le mode de suspension des cloches de l'église et a fait exécuter cette opération. Il demande aujourd'hui que la ville veuille en payer les frais et que, de plus, elle se charge de faire enlever la cabane qui avait été placée sur le sommet de la tour pour le service du télégraphe. Il y aurait, par suite, des travaux de réparations à exécuter pour remettre à bon état la plate-forme de cette tour.</p>		
<p>D'après des considérations analogues à celles énoncées dans l'article précédent, on propose de contribuer, seulement par voie de subvention, au paiement de la dépense et de fixer l'allocation à 1,000 fr.</p>		
<p><i>Remplacement de cloches hors de service à l'église Saint-André</i></p>		
		1,000 »
<p>M. le doyen-curé de Saint-André a exposé, au nom de la fabrique, que sur les trois cloches composant la sonnerie de son église, il n'en reste qu'une seule, beaucoup plus petite que les autres, dont on puisse encore se servir. La principale est fêlée depuis vingt ans et par conséquent hors d'usage. La seconde a éprouvé le même accident lors du dernier incendie qui a éclaté rue des <i>Bouchers</i> ; en sorte que la sonnerie de cette paroisse se trouve tout-à-fait insuffisante, aussi bien pour donner l'alarme en cas de sinistre que pour appeler les fidèles au Temple.</p>		
<p>L'examen des comptes et budgets ayant démontré l'insuffisance des ressources de la fabrique, on propose d'allouer à celle-ci un subside de 1,000 fr. pour être employé éventuellement à couvrir le déficit que pourra présenter la refonte des deux cloches en une, déduction faite de la valeur du métal excédant.</p>		
<p><i>Travaux d'appropriation à exécuter dans les bâtiments nouvellement acquis pour l'agrandissement de l'Abattoir et réparation générale de statures de l'établissement</i></p>		
		15,000 »
<p><i>Valeur des maisons à exproprier pour l'élargissement de la rue du Dragon</i></p>		
		50,000 »
TOTAL du § II.		653,354 78

§ III. — Garde nationale et dépenses militaires.

(Néant.)

§ IV. — Secours aux établissements de charité ; pensions.

(Néant.)

§ V. — Instruction publique. — Beaux-Arts.

Subside au sieur Gauthier, élève peintre des écoles académiques de Lille, pour compléter la pension que lui a votée le Conseil général du département, afin de le mettre à même d'aller achever ses études artistiques à Paris.

600 »

Idem au sieur Lobbedez, élève peintre des dites écoles, pour la même destination.

600 »

Frais d'encadrement des gravures données au Musée par le Gouvernement, dorure des bordures de plusieurs tableaux et fourniture de nouveaux cadres, pour les collections entomologiques du Muséum d'histoire naturelle.

1,500 »

TOTAL du § V.

2,700 »

§ VI. — Cultes.

(Néant.)

§ VII. — Arriéré.

Somme due à l'ex-trésorier de la société hippique pour avances faites de ses deniers, et dont il n'a pu être remboursé, attendu que cette société, dont la formation avait été provoquée par l'administration municipale, n'a pas été définitivement organisée.

156 »

Loyer des années 1848 et 1849 du terrain de l'Ecole de Natation.

912 »

TOTAL du § VII.

1,068 »

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.

§ I. ^{er}	4,067 78
§ II.	653,354 58
§ III.	» »
§ IV.	» »
§ V.	2,700 »
§ VI.	» »
§ VII.	1,068 »
TOTAL du chapitre II.	661,190 36





RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

Dépenses ordinaires	831,777 46
Dépenses extraordinaires	661,190 36
TOTAL général des dépenses	1,492,967 82

RÉSUMÉ.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, s'élèvent à	1,625,560 4
Les dépenses de ces deux catégories à	1,492,967 82
EXCÉDANT	132,592 22

Lille, le 8 novembre 1852.

Le Maire de Lille,

A.¹⁰ RICHEBÉ.

87,500
 23,388.80
 2,700
 1,088
 38,091.100

Total du chapitre II